



Le Maire

Arrêté N° 2023_03423_VDM

**SDI 23/0702 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE -
38 RUE DU ROUET - 13006 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_02179_VDM, signé en date du 5 juillet 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements de l'immeuble sis 38 rue de Rouet - 13005 MARSEILLE 5EME, hormis le local commercial en rez-de-chaussée,

Vu l'arrêté modificatif n° 2023_02452_VDM signé en date du 26 juillet 2023, autorisant à nouveau l'occupation des appartements de l'immeuble,

Vu le rapport établi en date du 26 juin 2023 par la société Aster BTP, domiciliée Bâtiment F – 11 avenue des Borromées – 13012 MARSEILLE, comprenant les préconisations sommaires de principe de réparation,

Vu la facture n° 23 07 108, établie en date du 10 juillet 2023 par la société S.C.I.V. domiciliée 850 chemin de la Poussarque - 83190 OLLIOULES,

Considérant qu'il ressort de la facture n° 23 07 108 du 10 juillet 2023 de l'entreprise S.C.I.V. que les travaux de réparation définitive de l'escalier, préconisés par la société Aster BTP dans son rapport du 26 juin 2023, ont bien été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 11 juillet 2023 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive de l'escalier, préconisés par la société Aster BTP domiciliée Bâtiment F – 11 avenue des Borromées – 13012 MARSEILLE, et réalisés par l'entreprise S.C.I.V. domiciliée 850 chemin de la Poussarque - 83190 OLLIOULES selon la facture n° 23 07 108 en date du 10 juillet 2023, dans l'immeuble sis 38 rue du Rouet - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 823C numéro 0029, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 1 are et 24 centiares appartenant,

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_02179_VDM, signé en date du 5 juillet 2023, est prononcée.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 38 rue du Rouet - 13006 MARSEILLE 6EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

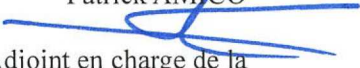
Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 18/10/2023

